

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0680/PR/FIN accordant une subvention à l'Office national d'Assistance aux Réfugiés et aux Sinistrés.

n° 78-0680/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
1 juillet 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la loi n° LR/77-001 du 27 juin 197 dite loi constitutionnelle n°1 de proclamation de la République de Djibouti.

Vu la loi n°LR/77-002du 27 juin 1977, dite loi constitutionnelle n° 2

vula délibération no 475/6e L, du 24 mai 1968 portant réglementation financière ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de fonctionnement d'un montant de quinze millions de francs Djibouti est accordée à l'Office national d'Assistance aux Réfugiés et Sinistrés. Art. 2—Cette somme sera imputée sur le

chapitre 51-10; art. 60, opération 1/208, du budget national de l'exercice 1978. Art. 3—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.